



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

29 juin 2022

Compte rendu

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

6 Grande Rue 18170 Le Châtelet | www.cdc-berry-grand-sud.fr

☎ 02 48 56 37 92 | ✉ contact@cdc-berry-grand-sud.fr

1	Approbation du compte rendu du 30 mars 2022	5
2	Economie	5
2.1	Prolongation de la convention de partenariat avec la région Centre Val de Loire	5
3	Transition écologique – Développement durable	5
3.1	Mise à disposition de Guillaume Bauduceau pour l’animation du COT ENR 2.0 sur le PBSA	6
3.2	Rénovation énergétique de l’ancien siège social de la CDC à Châteaumeillant	9
4	Finances	12
4.1	Effacement de dettes	12
4.2	Vente caisson souffleur	13
5	Fonds de concours	13
5.1	Morlac – Travaux de transformation d’une ancienne classe d’école en salle communale	13
5.2	Reigny – Aménagement du centre bourg	13
5.3	Rezay – Aménagement d’une passerelle sur la rivière La Sinaise	14
6	Administration générale	15
6.1	SIRAH – Election délégués	15
7	Enfance jeunesse	15
7.1	Convention Territoriale : Présentation CTG et constitution du comité de pilotage	16
7.1.1	Enquête Petite Enfance Épineuil-le-Fleuriel	16
7.1.1.1	Porteur de projet MAM	17
7.2	Centre de loisirs	17
7.2.1	Adoption du règlement intérieur du Centre de loisirs	17
7.2.2	Forfait nuitée animateurs	18
7.2.3	Animateurs	18
7.2.4	Fonctionnement été	19
7.2.5	Club Ados	19
7.2.6	Les mini camps.	20
7.2.6.1	Jeux d’été en Berry	20
7.2.6.2	Les gorges de la Sioule	20
7.2.7	Divers	20
7.2.7.1	Animations du territoire	20
7.2.7.2	Divers	21
7.2.7.3	Tennis de table	21
8	Tourisme	21
8.1	Mutualisation : changement des tarifs de la Taxe de Séjour + prévision de l’acquisition d’un logiciel de gestion	21
8.2	Panneaux touristiques autoroutiers	23
8.3	Comité Indre à vélo : avenant à la convention en cours et nouvelle convention	24
9	Budget annexe contrat culturel 2022 – décision modificative n°1	24

10	Informations et questions diverses	25
10.1	Décisions prises par le bureau dans le cadre de ses délégations	25
10.1.1	Actualisation du plan de financement du projet d'investissement au marché au cadran	25
10.2	Informations	26
10.2.1	Intramuros	26

Etaient présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), AUPETIT Fabrice (Beddes), BARRET Patrice (Le Châtelet), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CAORS Jean-Louis (Arcomps), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), CHAGNON Bruno (Reigny), COMBAUD Patrice (St Hilaire en Lignières), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESABRES Claude (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GASPAROUX André (Préveranges), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), HERAULT Gilles (Ardenais), LEVACHER Fabienne (Rezay), MORIER Jean-Marie (Faverdines), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), POINTEREAU Gilles (Vesdun), ROSSI Jacques (La Perche), SARTIN Marie (Ainay le Vieil) arrivée à 16h16, SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur), SCHWAAB Sylvie (Saint-Saturnin).

Absents excusés : M./Mmes BISSON Patrick (Ineuil), CHATEAU Philippe (La Celette), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), COURZADET Patrick (Saint-Maur), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), NAULEAU Nicolas (Culan), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières), PIGOIS Fabrice (Préveranges), RENE Thierry (Le Châtelet), ROUX Joachim (Culan),

Absents : M. Mmes BROSSAT Marilyn (Touchay), DUMONT Michel (Châteaumeillant), LERUDE Florence (Sidiailles).

Pouvoirs :

M. BISSON Patrick a donné pouvoir à Mme FOURDRAINE Martine
Mme CLUZEL BURON Catherine a donné pouvoir à Mme DAUMARD Florence
Mme DESAGES Isabelle a donné pouvoir à M. DURANT Frédéric
M. NAULEAU Nicolas a donné pouvoir à M. BRAHITI Jean-Luc
M. PERROT Francis a donné pouvoir à M. COMBAUD Patrice
M. PIGOIS Fabrice a donné pouvoir à M. GASPAROUX André
M. RENE Thierry a donné pouvoir à Mme AFFRET Françoise
M. ROUX Joachim a donné pouvoir à Mme PERROT Bernadette

M. Gérard CARDONEL a été élu secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers.

Constatant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président remercie les membres présents.

Il souhaite la bienvenue particulièrement à MM ROSSI et CARDONEL suite à leur convalescence et remercie la commune de Saulzais pour son accueil.

Le président en préambule fait un point sur les différents dossiers de la communauté de communes qui suivent leur cours.

Il incite les élus à consulter régulièrement notre site Internet qui vient d'être entièrement renouvelé.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 MARS 2022

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du 30 mars 2022.

2 ECONOMIE

Rapporteur M. Frédéric DURANT.

2.1 PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE

Cf. Annexe 1

C'est dans le cadre de la Loi NOTRe et du SRDEII (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation), que la Région Centre Val de Loire a signé, en juillet 2018, avec les 4 Communautés de Communes du Pays Berry Saint Amandois, cette convention initiale économique dont les objectifs étaient de développer des relations partenariales autour de trois thématiques :

- L'animation et la promotion économique par le recrutement d'un(e) agent (e) chargée du développement économique et la réalisation d'une étude de stratégie économique en lien avec le SCoT
- L'aménagement des parcs immobilier et les aides à l'immobilier d'entreprise
- Les aides aux entreprises avec la mise en place d'un règlement d'aide en faveur des TPE du territoire et de l'alternance (plus d'une quinzaine d'entreprises du territoire en ont bénéficié à ce jour).

Le 23 novembre 2021, le conseil communautaire avait autorisé le Président, par délibération n°2021 11 56 à signer un avenant venant prolonger cette convention jusqu'au 30 juin 2022.

Mais le nouveau Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), document cadre qui fixe les grandes lignes de la politique régionale n'ayant pu être finalisé, la région nous propose, notamment pour garder un cadre juridique pour notre règlement d'aide en faveur des TPE du territoire et de l'alternance, de signer un second avenant permettant de couvrir les quelques mois nécessaires à la rédaction du SRDEII et à l'élaboration du projet de convention qui nous sera proposé.

Après avis favorable de la commission et du bureau, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant n°2 à la convention dans le cadre du partenariat économique entre la Région Centre – Val de Loire, les Communautés de communes Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Dunois afin d'en prolonger la durée jusqu'à la rédaction de la nouvelle convention de partenariat économique entre le Conseil Régional Centre Val de Loire et les communautés de communes du Pays Berry -Amandois.

3 TRANSITION ÉCOLOGIQUE – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur M. Jean GIRAUD.

3.1 MISE À DISPOSITION DE GUILLAUME BAUDUCEAU POUR L'ANIMATION DU COT ENR

2.0 SUR LE PBSA

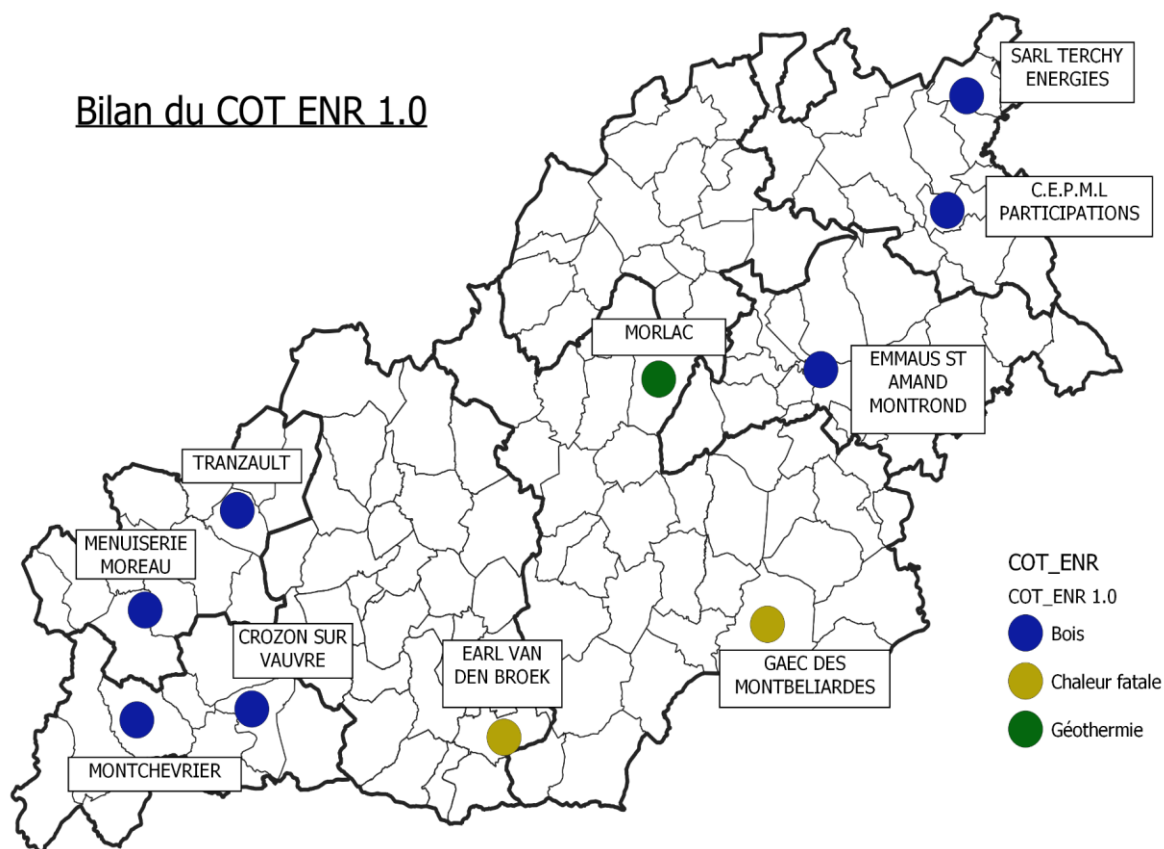
La candidature du Pays Berry St Amandois et du Pays de la Châtre a été retenue dans le cadre de l'appel à projet « Contrat d'Objectif Territorial de développement des énergies renouvelables thermiques » (CoT EnR) pour la période 2018-2021.

Dans ce cadre, l'animation du dispositif a fait l'objet d'une convention de mise à disposition de Guillaume Bauduceau avec le Pays Berry St Amandois. Ce premier contrat a particulièrement été marqué par la pandémie de Covid-19, une crise sanitaire avec des impacts et des conséquences multiples sur le territoire du COT ENR Sud Berry. Aussi, le report des élections municipales n'a fait qu'accentuer les difficultés d'animation du dispositif. En effet, cette période de transition n'a pas toujours permis aux élus de se projeter et de s'engager dans le développement des énergies renouvelables thermiques.

Pour autant, bien que nous ayons rencontré quelques complications, les objectifs ont été atteints avec 10 installations pour une production annuelle de 7455 MWh, soit la consommation de 430 logements.

Porteur de projet	Année de réalisation	Energie	Coût admissible	Subvention accordée
Crozon sur Vauvre	2018	Biomasse	479 000 €	215 550 €
SARL Terchy Energie	2019	Biomasse	149 434 €	67 245 €
Montchevrier	2019	Biomasse	115 510	51 980 €
GAEC des Montbeliardes	2020	Réseau de chaleur	160 000 €	112 540 €
EARL VAN DEN BROEK	2020	Réseau de chaleur	200 000 €	72 820 €
Tranzault	2021	Biomasse	267 680 €	120 456 €
CEPML Participations	2021	Biomasse	593 695 €	248 336 €
Menuiserie Moreau	2022	Biomasse	180 119 €	81 053 €
Morlac	2022	Géothermie	42 819 €	19 269 €
Emmaus du Cher	2022	Biomasse	260 533 €	14 080 €
TOTAL			2 448 790 €	1 003 329 €

Bilan du COT ENR 1.0



Sur le terrain, il est constaté une appropriation du dispositif et une certaine dynamique autour du développement des énergies renouvelables thermiques. Cette prise de conscience de maîtrise de l'énergie est fortement accentuée par le contexte actuel international qui oblige à s'interroger sur les modèles de production qui répondent aux enjeux d'avenir.

Le COT ENR est aujourd'hui reconnu sur le territoire du Sud Berry, en témoigne les nombreux projets identifiés pour lesquels un suivi technique et administratif est déjà assuré.

Afin de maintenir cette dynamique, les élus du Pays Berry St Amandois et du Pays de La Châtre en Berry ont unanimement exprimé le souhait de poursuivre cette action sur la période 2022-2025 en s'inscrivant dans un COT 2.0.

Pour ce second contrat, l'ADEME et la Région-Centre-Val-De-Loire ont souhaité fixer des règles communes à tous les territoires pour définir les objectifs sur une période de 3 ans.

- 10 projets dont au moins 20% de géothermie
- 50 kWh par habitant

Pour le COT ENR "Sud Berry", cela représente :

	Objectifs
MWh réalisés	3900
Installations	10 dont au moins 2 de géothermie

L'animation réalisée durant les 3 années du 1^{er} COT ENR ont permis d'identifier de nombreux projets qui sont à des stades d'avancement différents.

Dans un premier temps, on distingue ceux qui ont été accompagnés depuis plusieurs années et qui arrivent au stade de la demande d'investissement :

Energie	Porteur de projet	Année de réalisation
Géothermie	Mairie de La Châtre	2022
Géothermie	Ardenais	2022
Chaudière bois	Villecelin	2022
Chaudière bois	Maillet	2023
Chaudière bois	Gournay	2023
	Bruère Allichamps	2023

Ces projections sont encourageantes sur le plan de la pluralité des énergies mobilisées mais restent encore anecdotiques au niveau des puissances installées. Pour autant, nous pouvons souligner la volonté de la Communauté de Communes Berry Grand Sud de créer une Société d'Économie Mixte (SEM) dédiée aux énergies renouvelables thermiques. Cette nouvelle structure aurait la capacité de porter des projets de chaufferie bois d'envergure "clé en main". Des contacts ont déjà été pris avec le Conseil Départemental pour les collèges du département du Cher et dans les EHPADs.

Le tableau ci-dessous dresse une liste non exhaustive des opportunités identifiées :

Energie	PORTEUR DE PROJET
Bois	Mairie de Thevet-Saint-Julien
Bois	Mairie de Chassignolles
Bois	Mairie de Montgivray
Bois	SEM BGS : Châteaumeillant
Bois	SEM BGS : Lignièrès
Bois	SEM BGS : Sainte-Sévère-sur-Indre
Bois	CDC ABC
Bois	St Amand (Pyramide l'or) Centre aqualudique)

Energie	PORTEUR DE PROJET
Bois	Saulzais le Potier
Bois	Mairie de Vijon
Bois	Saint-Amand Montrond : 3 gymnases
Géothermie	Mairie de Briantes
Géothermie	Maisonnais
Géothermie	Ancien siège social CDC BGS
Bois	SEM BGS : AFD La Châtre
Géothermie	Saint Vitte
Géothermie	Reigny
Géothermie	La Celle Condé
Bois	SEM BGS : Lignièrès
Bois	SEM BGS : Le Châtelet
Géothermie	Colombier
Géothermie	Salle des fêtes de Saint-Plantaire
Bois	SEM BGS : Saint Amand
Géothermie	Saint Céols
Bois	Exploitation la Robinerie à Buxières d'Aillac
Bois	Centre Bois Massif à St Pierre les Etieux

Dans cette perspective, il est proposé de maintenir le même schéma d'organisation de l'animation, avec la mise à disposition de Guillaume Bauduceau, avec, a minima, les mêmes conditions de valorisation du temps de travail, **soit 7 500 euros par an.**

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à solliciter toutes les aides auprès de l'ADEME et/ou du Conseil Régional Centre Val de Loire et à signer tout document relatif au cofinancement de l'animation du COT 2.0 par le Chef de projet Transition Ecologique de la Communauté de communes Berry Grand Sud.

3.2 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ANCIEN SIÈGE SOCIAL DE LA CDC À CHÂTEAUMEILLANT

Dans le cadre de la réhabilitation thermique de l'ancien siège social situé à Châteaumeillant, le bureau d'étude ENERGIO a été mandaté pour réaliser une étude énergétique.

Plusieurs scénarios ont été étudiés. Au regard des préconisations jugées nécessaires, les travaux à réaliser concernent :

- Isolation du plancher bas
- Menuiseries
- Ventilation simple flux
- Remplacement du système de Chauffage au fioul
- Eclairage LED
- Chauffe-eau instantané

Scénario « classique » PAC Air/Eau réversible :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel
ECB	1 500 €
Menuiseries	20 800 €
Isolation du plancher bas	5 300 €
PAC Air/Eau	40 000 €
Ventilation simple flux	5 200 €
Eclairage LED	6 500 €
Chauffe-eau instantané	1 000 €
Coût du projet H.T.	80 300 €

Financement prévisionnel du projet	
Région CRST	16 400 €
SDE 18	7 000 €
Sous-total financeurs publics (1)	23 400 €
Autofinancement (2)	56 900 €
Total général (1+2)	80 300 €

- ⇒ Cette solution est a priori la plus simple sur le plan technique avec la conservation du réseau hydraulique déjà existant. La dimension « réversible » de la PAC offre également un meilleur confort d'été. D'autre part, il n'est pas nécessaire d'engager des études complémentaires qui auraient un impact sur les délais de réalisation. Pour autant, il ne sera pas possible de mobiliser d'autres subventions sur le volet « réhabilitation thermique ».

Scénario Bois énergie

Nature des dépenses	Montant prévisionnel
ECB	1 500 €
Menuiseries	20 800 €
Isolation du plancher bas	5 300 €
Etude de faisabilité « bois énergie »	8 000 €
Chaufferie bois	64 000 €
Ventilation simple flux	5 200 €
Eclairage LED	6 500 €
Chauffe-eau instantané	1 000 €
Coût du projet H.T.	112 300 €

Financement prévisionnel du projet	
Région CRST	19 680 €
SDE 18	3 000 €
ADEME – Région COT ENR	33 600 €
Sous-total financeurs publics (1)	56 280 €
Autofinancement (2)	56 020 €
Total général (1+2)	112 300 €

- ⇒ Le scénario bois énergie présente l'avantage d'imaginer un projet d'envergure plus importante en intégrant d'autres raccordements, notamment pour réaliser des économies d'échelle. Cependant, les problématiques liées à l'approvisionnement risquent de complexifier le projet en éloignant sensiblement la chaufferie et générant des coûts supplémentaires. Il s'agit seulement d'une approche théorique.

Scénario géothermie sur sondes verticales :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel
ECB	1 500 €
Menuiseries	20 800 €
Isolation du plancher bas	5 300 €
Etude de faisabilité « géothermie »	8 000 €
Chauffage par géothermie	62 000 €
Ventilation simple flux	5 200 €
Eclairage LED	6 500 €
Chauffe-eau instantané	1 000 €
Coût du projet H.T.	110 300 €

Financement prévisionnel du projet	
Région CRST	16 400 €
SDE 18	3 000 €
ADEME – Région COT ENR	48 200 €
Sous-total financeurs publics (1)	67 600 €
Autofinancement (2)	42 700 €
Total général (1+2)	110 300 €

Scénario géothermie sur sondes verticales version « biosourcé » :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel
ECB	1 500 €
Menuiseries	27 400 €
Isolation du plancher bas	5 300 €
Etude de faisabilité « géothermie »	8 000 €
Chauffage par géothermie	62 000 €
Ventilation simple flux	5 200 €
Eclairage LED	6 500 €
Chauffe-eau instantané	1 000 €
Coût du projet H.T.	116 900 €

Financement prévisionnel du projet	
Région CRST	23 640 €
SDE 18	4 000 €
ADEME – Région COT ENR	48 200 €
Sous-total financeurs publics (1)	75 840 €
Autofinancement (2)	41 060 €
Total général (1+2)	116 900 €

- ⇒ le scénario « géothermie sur sondes verticales version biosourcé » semble le plus pertinent, tant sur le plan économique (investissement + fonctionnement) que sur la possibilité de rafraichir passivement le bâtiment.
- ⇒ D'autres subventions sont mobilisables et n'ont pas encore été étudiées à ce stade : DSIL, Département, etc.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de retenir le scénario 3 géothermie sur sondes verticales version « biosourcée » et autorise le Président à solliciter toutes les aides relatives à ce projet.

M. POINTEREAU demande si un réaménagement intérieur est nécessaire pour la future destination du bâtiment.

Le Président répond que des travaux autres que l'isolation seront forcément nécessaires.

M. CARDONEL interroge sur le devenir des occupants du bâtiment.

M. DURANT informe qu'une visite est prévue dans l'ancien EHPAD avec les Restos du Cœur.

Quant au service des routes du Département, le Président indique que le Département a été prévenu. Il rappelle même que lors de l'achat du bâtiment par la communauté de communes Boischaut Marche au Département en 2014, ce dernier avait d'ores et déjà annoncé le transfert du service dans un autre lieu !

Mme PIERRARD s'interroge sur le fait que l'autorisation de solliciter des aides financières porte sur la rénovation énergétique du bâtiment et non sur les travaux d'aménagement intérieur.

Le Président précise que l'aménagement intérieur sera financé dans le cadre du projet global petite enfance.

4 FINANCES

Rapporteur Mme Martine FOURDRAINE.

4.1 EFFACEMENT DE DETTES

Par décision de la Cour d'Appel de Bourges en date du 9 décembre 2021, il convient effacer les dettes, liées aux déchets ménagers, de M. DESCAMPS Serge pour un montant total de 1 177,89 €.

Ce sujet fait débat pour la deuxième fois.

Mme FOURDRAINE rapporte une explication de la Trésorière, Mme BOURGOIGNON, à savoir que l'autorité compétente, est dans l'obligation de valider l'effacement de dettes s'agissant d'une décision de justice. Pour la très grande majorité, les élus n'en conviennent pas. M. Fourdraine ajoute que dans de telles circonstances, il serait préférable de faire un débit d'office plutôt que de solliciter l'assemblée en lui imposant le sens de son vote.

Le vote s'en ressent.

A raison de 2 abstentions (M. SCHNURER et AMIZET) , 33 voix contre (M./Mmes AFFRET (2 voix), AUPETIT, BARRET, BERCON, BEURDIN, CAIA, CAORS, CARDONEL, CHAGNON, COMBAUD (2 voix), DESABRES, DUBREUIL, DUPLAIX, DUPLESSI, DURANT (2 voix), FERRY, FOURDRAINE (2 voix), GASPAROUX (2 voix), HERAULT, LEVACHER, MORIER, OMER, PERROT B (2 voix), PIERRARD, ROSSI, SCHWAAB, SARTIN) et 7 pour (M./Mmes BOUCHERAT, BRAHITI (2 voix), DAUMARD (2 voix), GIRAUD et POINTEREAU), le conseil communautaire s'oppose à l'extinction des créances sis-visées.

4.2 VENTE CAISSON SOUFFLEUR

En 2014, la Communauté de communes Terres du Grand Meaulnes avait acheté 35 000 € HT un caisson souffleur en lieu et place de la SCIC afin d'obtenir une subvention de la Région (14 000 €).

Ce bien a été amorti à partir de 2015 sur 6 ans et n'a plus de valeur comptable nette.

Aujourd'hui la SCIC souhaite racheter ce caisson et propose le montant de 7 000 € H.T.

A la question de M. DESABRES sur la fixation du prix de vente, il lui est indiqué qu'il s'agit d'un prix fixé de gré à gré.

Une délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire pour décider de la vente d'un bien mobilier dont le prix est supérieur à 4 600 €.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, de vendre le caisson souffleur à la SCIC BEB pour un montant de 7 000 € H.T., et autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette vente.

5 FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : M. Jean-Luc BRAHITI

5.1 MORLAC – TRAVAUX DE TRANSFORMATION D'UNE ANCIENNE CLASSE D'ÉCOLE EN SALLE COMMUNALE

La commune de Morlac souhaite réaménager l'ancienne classe en salle polyvalente et sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Fonds de concours sollicité	7 500.00 €
Fonds propres	7 650.73 €
Coût total HT	15 150.73 €
Coût total TTC	18 180.88 €

L'instruction du dossier par les services à fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

A raison d'une abstention (M. SCHNURER), le conseil communautaire approuve le plan de financement et décide d'attribuer une aide à la commune de Morlac, à hauteur de 7 500 € dans le cadre des fonds de concours.

5.2 REIGNY – AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

La commune de Reigny souhaite aménager le centre bourg en créant un cheminement piéton et un mini giratoire. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Fonds de concours sollicité	9 892.34 €
DETR Etat	39 569.36 €
Conseil départemental – Amendes de police	19 784.68 €
Fonds propres	29 688.02 €
Coût total HT	98 923.40 €
Coût total TTC	118 708.08 €

L'instruction du dossier par les services à fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, le plan de financement et décide d'attribuer une aide à la commune de Reigny, à hauteur de 9 892,34 €, dans le cadre des fonds de concours.

5.3 REZAY – AMÉNAGEMENT D'UNE PASSERELLE SUR LA RIVIÈRE LA SINAISE

La commune de Rezay souhaite aménager une seconde passerelle piétonne sur la rivière La Sinaise dans le bourg et ainsi permettre un cheminement et l'accessibilité à une parcelle communale qui est accessible aujourd'hui en passant sur une propriété privée. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Fonds de concours sollicité	3 800.00 €
Fonds propres	3 977.75 €
Coût total HT	7 777.75 €

L'instruction du dossier par les services à fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, le conseil communautaire approuve à l'unanimité, le plan de financement et décide d'attribuer une aide à la commune de Rezay, à hauteur de 3 800 €, dans le cadre des fonds de concours.

A un questionnement de Monsieur J. Rossi sur l'éligibilité des projets à la procédure des fonds de concours (au sujet des salles communales et gîtes notamment), le Président répond que le règlement décidé en commun est strictement appliqué, qu'il y a toutefois, moyen de le modifier mais seulement si besoin s'en faisait sentir. Il insiste pour dire que les dossiers sont traités avec rapidité et souplesse mais dans le respect de la règle définie en interne.

6 ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Jean-Luc BRAHITI.

6.1 SIRAH – ELECTION DÉLÉGUÉS

Par délibération du 1er avril 2022, le conseil municipal de Saint Hilaire-en-Lignières a décidé de modifier les délégués siégeant au comité syndical du SIRAH sur l'Arnon, **M. PERROT devenant titulaire et Mme SOUPIZON suppléante.**

Les membres du SIRAH sur l'Arnon qui, depuis le transfert de la compétence GEMAPI aux communautés de communes le 1er janvier 2018, ne sont plus élus par les communes mais par les communautés de communes en représentation substitution des communes membres.

La délibération du conseil municipal de Saint-Hilaire-en-Lignières est sans effet juridique puisqu'il revient à la communauté de communes Berry Grand Sud de délibérer pour modifier la représentation des délégués de Saint Hilaire-en-Lignières.

Il est rappelé que lorsqu'il s'agit d'élire leurs représentants au comité syndical d'un syndicat, les organes délibérants des communes membres de ce syndicat sont soumis aux dispositions de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de L. 5211-7 qui disposent que "les représentants doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative." Je vous précise que la loi 3DS du 21 février 2022 permet maintenant que, par dérogation à l'article L. 2122-7, le conseil décide municipal de ne pas procéder par scrutin secret aux élections des délégués, à condition que la décision soit prise à l'unanimité.

Ces dispositions sont également applicables aux EPCI ainsi qu'aux communautés de communes.

La modification approuvée par le conseil municipal de Saint-Hilaire-en-Lignières du 1er avril est donc irrégulière.

Considérant qu'il n'est pas utile que les délégués démissionnent. En application de l'article L. 2121-33 du CGCT applicable aux EPCI "Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes."

Considérant le mail de la Préfecture en date du 28 avril 2022,

Le conseil communautaire élit, à l'unanimité, M. PERROT Francis, délégué titulaire, et Mme SOUPIZON, délégué suppléante du SIRAH sur l'Arnon.

7 ENFANCE JEUNESSE

En l'absence de M. Nicolas NAULEAU, vice-Président en charge de la petite enfance, le Président présente les dossiers suivant avec l'appui de Mme Sandra RUESA, coordinatrice enfance jeunesse.

7.1 CONVENTION TERRITORIALE : PRÉSENTATION CTG ET CONSTITUTION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Pour la constitution du comité de pilotage, la commission s'est positionnée sur :

- 2 membres du bureau
- 2 membres de la commission Enfance Jeunesse
- 2 membres du conseil communautaire

De plus, il a été évoqué l'intégration des parents délégués dans la commission après que des conseils d'établissement pour les crèches et pour l'accueil de loisirs seront mis en place.

Le conseil communautaire désigne les membres du Comité de pilotage :

Le Président Jean-Luc BRAHITI et Nicolas NAULEAU pour représenter le bureau.

Christèle BOUCHERAT et Mylène PIERRARD pour représenter la commission Enfance Jeunesse.

Gilles HERAULT et Françoise AFFRET, conseillers communautaires.

7.1.1 Enquête Petite Enfance Épineuil-le-Fleuriel

Pour information, les résultats d'une enquête auprès des parents du secteur Epineuil/saulzais sont présentés à l'assemblée, ainsi que la perspective de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles.

Nous avons eu 47 retours de questionnaires, ce qui représente 92 enfants, dont 6 familles qui attendent un heureux évènement.

- Les familles monoparentales représentent 35 %
- La tranche d'âge des parents se situe entre 30-40 ans soit 59 %
- 90% des familles a une situation professionnelle.
- Le trajet moyen entre le domicile et le lieu de travail est de 23 kms, toutefois certaines personnes font jusqu'à 45 kms pour rejoindre leur lieu de travail
- 43 foyers avec enfants, ce qui correspond à 92 enfants de 0 à 17 ans.
- La majorité des foyers ayant soit 2 enfants soit 3 enfants.
- Les tranches d'âge de 3-12 ans sont les plus représentatives à 64 %.
- 6 foyers attendent un heureux évènement.
- L'accueil collectif est minoritaire à 17 % dans les modes de garde actuels des familles
- Les résultats de cette enquête font ressortir des besoins d'accueil pour 29 foyers soit 64 %
- 36 % des familles n'ont pas de besoin d'accueil.
- 40 % des familles indiquent être intéressées par une place d'accueil :
 - 19 familles :
 - Dont 16 couples dont 2 attendant 1 enfant
 - Dont 3 célibataires dont 2 attendant un enfant
 - 30 enfants
- La tranche d'âge des moins de 3 ans est la moins représentée et elle correspond aux quatre familles qui attendent un enfant
- 68 % des foyers ont un besoin d'accueil régulier pour leurs enfants
- L'accueil de 1 à 5 jours semaine domine à 90 %.

ANALYSE DES RESULTATS

Les résultats du questionnaire démontrent le besoin d'un lieu d'accueil pour des enfants de moins de trois ans mais aussi ils font émerger un besoin important pour les enfants de trois ans et plus.

Concernant le **mode d'accueil**, actuellement, les structures d'accueil petite enfance se situent à 30 min de la commune d'Épineuil-le-Fleuriel, et le nombre de places réparti entre les quatre assistantes maternelles dans les environs de la commune s'élève à 14 places.

Concernant les enfants de trois ans et plus, dans les écoles maternelles et élémentaires, il est proposé par la commune une garderie le matin et le soir à partir de 16 heures.

La Communauté de communes Berry Grand Sud organise un accueil de loisirs durant les six premières semaines des vacances d'été à Saulzais-le-potier.

Des centres de loisirs sont proposés par la Communauté de Communes Val de Cher les mercredis, une semaine à chaque période de petites vacances et pendant le mois de juillet.

7.1.1.1 Porteur de projet MAM

Deux assistantes maternelles souhaitent créer une MAM sur le secteur de Saulzais le Potier / Épineuil-le-Fleuriel et les environs. Cela représente 8 places pour les enfants de 10 semaines à 3 ans (voir 6 ans pour de l'accueil en périscolaire) et répondrait à notre besoin d'accueil sur cette partie du territoire. Elles sont toutes deux issues du milieu de la petite enfance, l'une dispose d'un agrément PMI et la deuxième travaille en structure petite enfance. Le projet peut voir le jour dans 6-12 mois. Il est en cours de réflexion, il n'y a pas de local identifié mais la mairie d'Épineuil indique qu'elle a un local disponible avec des rénovations à effectuer. Une visite du local va être organisée courant du mois de juin. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la communauté de communes pourrait être amenée à financer ces travaux. Une subvention potentielle CAF est possible.

Proposition : Une MAM sur le secteur Saulzais / Épineuil-le-Fleuriel nous permettrait d'avoir un maillage petite enfance cohérent sur notre territoire. L'enquête Petite enfance réalisée sur ce secteur démontre un besoin d'accueil auquel ce projet pourrait répondre.

La Communauté de Communes pourrait accompagner les porteuses de projet dans leur démarche en s'appuyant sur les services :

- développement économique pour la partie budgétaire
- environnement et énergie renouvelable pour la partie locaux
- enfance jeunesse pour le projet globale et la partie réglementaire

7.2 CENTRE DE LOISIRS

7.2.1 Adoption du règlement intérieur du Centre de loisirs

Cf. Annexe 2

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur du Centre de Loisirs.

7.2.2 Forfait nuitée animateurs

Les animateurs des centres de loisirs accompagnent et encadrent des groupes de jeunes 24h/24h dans le cadre de séjour, mini-camps...

Aucune disposition légale ne prévoit les modalités de décompte en temps de travail effectif s'agissant des périodes de surveillance nocturne, notamment dans le cadre de séjour.

Il est conseillé d'appliquer, par analogie, la règle prévue pour les Atsem dans le cadre de voyages scolaires, laquelle indique de se référer aux dispositions mises en place dans les services de l'Etat pour des missions de même nature.

C'est ainsi qu'il a été proposé de se baser sur le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation dont l'article 2 prévoit que " le service de nuit correspond à la période, fixée par le règlement intérieur de l'établissement, qui s'étend du coucher au lever des élèves, est décompté forfaitairement pour trois heures ". Cette durée de trois heures est également retenue par le décret n° 2002-1162 du 12 septembre 2002 relatif à la durée équivalente à la durée légale du travail dans les établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés aux 4° à 6° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et modifiant l'article 18 du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002, pour les personnels qui assurent, en chambre de veille, une période de surveillance nocturne.

Aussi, il est proposé d'appliquer la règle suivante :

Statut de l'animateur	Indemnité
Animateur titulaire ou contractuel de la fonction publique	Forfait de 4 heures supplémentaires par nuitée de garde et 1h30 supplémentaires par nuitée sans garde
Animateur sous convention de mise à disposition	Forfait de 3 heures supplémentaires par nuitée

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, les « forfaits nuitées » des animateurs ci-après :

Animateur titulaire ou contractuel de la fonction publique : forfait de 4 h supplémentaires par nuitée de garde et 1h30 supplémentaire par nuitée sans garde

Animateur sous convention de mise à disposition : forfait de 3 h supplémentaires par nuitée

7.2.3 Animateurs

Dû au fait que les difficultés pour recruter des animateurs diplômés ou stagiaires sont de plus en plus prégnantes, la CDC se propose de financer le stage de Base BAFA pour une animatrice sans qualification qui travaille avec nous depuis l'été dernier. Une convention sera signée comprenant une période d'engagement.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de financer le stage BAFA de Chloé TREBOSC et autorise le Président à signer la convention d'engagement.

7.2.4 Fonctionnement été

Le problème de recrutement (baisse significative à l'échelle nationale du nombre de jeunes formés au BAFA/BAFD) nous impose de modifier les horaires d'ouverture et de fermeture pour la saison estivale, les accueils de loisirs fonctionneront de 7h30 à 18h30 au lieu de 7h à 19h. De plus, sur certaines semaines, la capacité d'accueil sera réduite à 40 enfants au lieu de 50 enfants. Si nous recevons de nouvelles candidatures, nous augmenterons notre capacité d'accueil.

Les vacances débutant le jeudi 7 juillet au soir, le centre de loisirs du Châtelet n'ouvrira que le lundi 11 juillet jusqu'au 31 août 2022.

Pour l'accueil de loisirs de Saulzais le Potier, le manque d'animateurs ne permet pas de prévoir l'ouverture du centre dans l'école comme les années précédentes. Une garderie le matin et le soir sera organisée afin de transférer les enfants vers et du centre de Loisirs du Châtelet.

Le conseil communautaire prend acte des difficultés de recrutement et des éventuels changements à venir, notamment l'amplitude horaire et la capacité d'accueil du centre de loisirs.

7.2.5 Club Ados

Pour information à l'heure actuelle nous avons une directrice et deux animateurs pour le mois de juillet et une directrice et un animateur pour le mois d'août. En attente d'une troisième personne pour le mois d'août.

Fonctionnement : deux formules d'accueil

Formule centre de 9h à 19h : inscription à la semaine ou à la journée, selon la même tarification que le centre de loisirs. Pour les sorties, les familles participent à 50 % du prix total.

Tarif club ados Formule centre de 9h à 19h	Quotient CAF <401 €	Quotient CAF entre 401 et 700 €	Quotient CAF ≥ 700 €
Semaine	10 €	15 €	25 €
Occasionnel	3 € / jour	4 € / jour	6,5 € / jour
Transport minibus	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Formule club de 13h à 19h : adhésion à l'année selon quotient familial. Après constitution du dossier, le jeune peut venir au Club tous les après-midi sans inscription et peut partir quand il veut avec une autorisation parentale. Les activités sont intégralement à la charge de la famille. Un ramassage sur le territoire est prévu, le coût est de 1 € par transport.

Tarifs club ados Formule club de 13h à 19h	Quotient CAF <401 €	Quotient CAF entre 401 et 700 €	Quotient CAF ≥ entre 701 et 999 €	Quotient CAF ≥ 1000 €
Adhésion	10 €	15 €	20 €	25 €
Transport minibus	1 €	1 €	1 €	1 €

Certains projets feront l'objet d'une tarification spécifique qui sera proposée au conseil communautaire.

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, les tarifs proposés pour le club ados modifiant ainsi la délibération 2022 03 11 relative aux tarifs.

7.2.6 Les mini camps.

7.2.6.1 Jeux d'été en Berry

Comme l'année dernière nous proposons un séjour sportif en partenariat avec le CDOS. Il se déroulera du 18 juillet au 22 juillet 2022, jusqu'à 24 jeunes, en formule mini-camp ou stage. Le coût du séjour total s'élève à 4 500 € tout compris (prestation, frais de gasoil, alimentation, frais de personnel), soit 300 € par jeune.

Si, comme l'année dernière, la CDC prend en charge les frais du personnel, le tarif en formule séjour s'élève à :

Tarifs séjour sportif « Jeux d'été en Berry »	CAF – MINI CAMP	MSA – MINI CAMP	MSA - STAGE	CAF - STAGE
T1 quotient inférieur à 401 €	50,04 €	27.80 €	20.10 €	36,00 €
T2 quotient inférieur à 701 €	60,04 €	60,01 €	45.90 €	46,00 €
T3 quotient inférieur à 1000 €	80,04 €	80,02 €	66.40 €	66,00 €
T4 quotient supérieur à 1000 €	110,04 €	110,04 €	91,00 €	91,00 €

7.2.6.2 Les gorges de la Sioule

Nous avons choisi de proposer le deuxième mini-séjour du 16 août au 19 août 2022 dans les gorges de la Sioule dans l'Allier. Le coût total du séjour se monte à 3 920 € tout compris (prestation, frais de gasoil, alimentation, frais de personnel), soit 300 € par jeune.

Si comme l'année dernière, la CDC prend en charge les frais du personnel, le tarif en formule séjour s'élève à :

Tarifs mini-camp « Gorges de la Sioule »	CAF – MINI CAMP - SIOULE	MSA – MINI CAMP - SIOULE
T1 quotient inférieur à 401 €	50,99 €	26,10 €
T2 quotient inférieur à 701 €	60,99 €	60,30 €
T3 quotient inférieur à 1000 €	80,99 €	80,39 €
T4 quotient supérieur à 1000 €	110,99 €	110,99 €

Le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, les tarifs proposés pour les mini camps, modifiant ainsi la délibération 2022 03 11 relative aux tarifs.

7.2.7 Divers

7.2.7.1 Animations du territoire

J'vive le sport en famille : cette action regroupe entre 15 à 20 personnes les samedis depuis la fin du mois d'avril

J'apprends à nager : mise en place du dispositif j'apprends à nager pour l'été 2022

Label Terre de jeux 2024 : destiné à ceux qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des jeux. Terre de jeux consiste à proposer des actions sur le territoire en rapport avec les jeux olympiques.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à déposer une demande de labellisation terre de jeux et signer tous les documents afférents à cette opération.

7.2.7.2 Divers

Adhésion UFOLEP : fédération multisports, l'UFOLEP développe des projets d'éducation à la pratique sportive. La fédération propose des animations sportives sur les territoires du Cher avec contribution financière et mets à disposition gratuitement de ses adhérents du matériel sportif. Le montant de l'adhésion est d'environ 300 € annuel.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'UFOLEP.

7.2.7.3 Tennis de table

Régulièrement depuis 2020, le club de tennis de table de Châteaumeillant met à notre disposition, sous convention, son animateur sportif alors en contrat d'apprentissage. Le club ayant maintenant recruté l'animateur en CDI, il nous propose de faire une convention annuelle de mise à disposition à raison d'une semaine lors des vacances scolaires et de trois semaines l'été pour un coût de 15 € de l'heure. Cette action nous permet également de pallier le manque d'animateur.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président, ou le vice-président en charge de l'enfance jeunesse, à signer la convention annuelle de mise à disposition avec le club de tennis de table de Châteaumeillant.

8 TOURISME

Rapporteur : Mme Bernadette PERROT.

8.1 MUTUALISATION : CHANGEMENT DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR + PRÉVISION DE L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION

La **Taxe de Séjour** est instaurée sur le **territoire Berry Grand Sud depuis 2017**. Les **tarifs** appliqués aujourd'hui, résultent d'une délibération **en 2019** faisant suite au changement, introduit par une nouvelle loi de finance, des tarifs planchers/plafonds et d'un nouveau mode de calcul pour les hébergements non classés.

Dans le cadre de la mutualisation des Offices de Tourisme, il est proposé **d'harmoniser les tarifs sur les 4 Communautés de Communes** de Destination Sud Berry.

Pour que les **tarifs soient applicables dès le 1^{er} janvier 2023**, les EPCI doivent **délibérer avant le 1^{er} juillet** de l'année 2022.

Pour rappel :

Qui paye la Taxe de Séjour ? Les touristes. *Qui la collecte ?* Les hébergeurs (ou plateformes de réservation) qui la reversent à la collectivité. *Qui fixe les tarifs ?* l'EPCI.

A quoi sert la Taxe de Séjour ? à la promotion du territoire, à l'accueil et l'information des touristes, à la commercialisation et la création d'offres touristiques, à l'animation, cette ressource est entièrement utilisée pour la promotion du Tourisme.

Les natures d'hébergements imposables : Palaces, Hôtels, Meublés de Tourisme, Auberges collectives, Chambres d'hôtes, Terrain de camping et de caravanage et tout autre hébergement de plein air.

Suite à une réunion de concertation et au regard de la diversité et des écarts des tarifs pratiqués par les différentes collectivités du Pays Berry Saint-Amandois, la proposition retenue est indiquée dans la colonne proposition du tableau ci-après.

Hébergement	Plancher	Plafond	Amon Boischaud Cher	Berry Grand Sud	Le Dunois	Coeur de France	Proposition
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	4,20 €	1,00 €	1,20 €	0,90 €	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme classés 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,00 €	1,00 €	0,90 €	3,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,00 €	0,70 €	0,90 €	2,30 €	1,50 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,80 €	0,50 €	0,90 €	1,50 €	1,30 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,40 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,40 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 €	0,60 €	0,30 €	0,35 €	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Pour tous les hébergements non classés ou en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, il sera appliqué un taux de :	1 à 5 %		2 %	3 %	1 %	5 %	5 %
dans la limite d'un plafond de			1 €	1,20 €	0,90 €	4 €	4 €

Dans le cadre de la mutualisation des offices de tourisme, le conseil communautaire adopte, à raison d'une voix contre (M. DUBREUIL) et 41 voix pour, les nouveaux tarifs tels que proposés ci-dessus.

Par ailleurs, depuis plusieurs années l'Office de Tourisme Berry Grand Sud réfléchissait à l'acquisition d'un outil de pilotage de la Taxe de Séjour, tant cette collecte est complexe.

Pourquoi un logiciel pour gérer la taxe de séjour ?

- **Simplification de la déclaration** pour les hébergeurs
- **Simplification du paiement** pour le reversement
- **Une collecte plus performante**
- **Simplifier les relations** entre l'Office de Tourisme et les hébergeurs
- **Bénéficier de l'expertise** d'un prestataire

Ce projet s'inscrit dorénavant dans la cadre de la mutualisation. **Ainsi, 3 démonstrations** ont été faites aux agents Offices de Tourisme de Destination Sud Berry par de **potentiels fournisseurs**. Suite à une réunion **d'analyse des devis et des propositions** le choix du fournisseur s'orienterait vers le prestataire « Nouveaux Territoires » qui accompagne déjà 15 000 communes pour le pilotage et la collecte de la taxe de séjour.

Cet achat (environ 17 220 € H.T.) **serait financé en partie par une subvention LEADER** (80% d'aide), le reste à payer serait divisé entre les Offices de Tourisme de Destination Sud Berry (la gratuité ayant été acceptée pour l'Office de Tourisme de Dun).

La part Berry Grand Sud, compte tenu d'un achat du logiciel fin 2022 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023, sera budgétée en 2023.

Enfin, il convient de prévoir une maintenance annuelle d'exploitation de 1 920 € H.T.

8.2 PANNEAUX TOURISTIQUES AUTOROUTIERS

Cf. Annexe 3

La société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) propose au Département de **renouveler les panneaux touristiques le long de l'A71**.

13 thématiques sont proposées entre Bourges et Epineuil, **dont 4 concernent Berry Grand Sud :**

1. **Ville de Châteaumeillant** (1 panneau à Levet dans le sens Paris/Clermont)
2. **Jardins d'Orsan** (2 panneaux, 1 à Levet dans le sens Paris/Clermont et 1 à Vallon dans le sens Clermont/Paris)
3. **Château d'Ainay le Vieil** (1 panneau à Saulzais le Potier dans le sens Clermont/Paris)
4. **Ville d'Epineuil le Fleuriel** (1 panneau à Saulzais dans le sens Paris/Clermont)

Est donc envisagée la pose de **5 panneaux sur notre territoire**.

Le plan de financement est proposé **par tiers** :

le Département - la Communauté de Communes - le bénéficiaire direct (public ou privé).

Le coût d'un panneau est de **21 600 € TTC** (18 000 € HT).

Un tiers = 7 200 € TTC / panneaux (6 000 € HT) **soit pour Berry Grand Sud 36 000 € TTC** (30 000 € HT).

Ce montant sera en payé en 3 fois, 12 000 € /an, 2022, 2023, 2024.

Pour rappel le budget annexe 2022 de l'Office de Tourisme voté en mars prévoit les crédits nécessaires au paiement du premier tiers.

Intitulés	Bénéficiaires directs		C D C	Département	Coût total TTC
Châteaumeillant	La Ville	7 200 €	7 200 €	7 200 €	21 600 €
Jardins d'Orsan	Le Prieuré d'Orsan	14 400 €	14 400 €	14 400 €	43 200 €
Epineuil le Fleuriel	La Ville	7 200 €	7 200 €	7 200 €	21 600 €
Ainay le Vieil	Le Château	7 200 €	7 200 €	7 200 €	21 600 €
TOTAL TTC		36 000 €	36 000 €	36 000 €	108 000 €

Mme FOURDRAINE s'interroge sur cette opération qui contribue, pour partie, à financer de la publicité pour les établissements privés. Le Président explique que ce sont des choix stratégiques, que les établissements et sites

publics et privés sont des monuments incontournables du territoire qui génèrent des déplacements sur l'ensemble du territoire avec des retombées pour tous.

Le conseil communautaire autorise, à raison d'une abstention (M. ROSSI) et 41 voix pour, le président à signer la convention relative à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'A71.

8.3 COMITÉ INDRE À VÉLO : AVENANT À LA CONVENTION EN COURS ET NOUVELLE CONVENTION

Cf. Annexe 4 et 5

Comme **évoqué lors du dernier Conseil Communautaire**, le **Comité Indre à vélo** auquel notre collectivité est adhérente, va faire évoluer son fonctionnement :

Aujourd'hui le Comité est un ensemble de 10 collectivités. Il est **proposé de créer un service unifié**, soit un service commun pour une compétence commune, **sous couvert d'une convention** précisant le fonctionnement de ce service, ses missions et les modalités de remboursement des frais salariaux et des dépenses du service.

Ce service unifié ne sera créé qu'en septembre 2022, il s'agit donc aujourd'hui de prendre deux délibérations :

- une première concernant **l'avenant n°4 qui reconduit pour 8 mois la convention actuelle** de partenariat pour la promotion de l'Indre à Vélo avec un représentant élu déjà désigné (Bernadette Perrot titulaire / Isabelle Desages Suppléante)
- une seconde concerne la **création du service unifié à compter du 1^{er} septembre 2022** et dans cette nouvelle configuration, pour laquelle il faut **désigner un titulaire et un suppléant**.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer l'avenant 4 à la convention de partenariat pour la promotion de l'Indre à Vélo en cours et la convention relative à la mise en place d'un service unifié pour la gestion et le développement de la véloroute Indre à vélo v49.

Mmes Bernadette PERROT et Isabelle DESAGES ont été désignées pour représenter la Communauté de communes BERRY GRAND SUD au sein du service unifié.

9 BUDGET ANNEXE CONTRAT CULTUREL 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Mme Martine FOURDRAINE

Elle explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire sur le budget annexe du Contrat Culturel de Territoire pour les raisons suivantes :

Vu la délibération n° 2022 03 29 du Conseil Communautaire du 30/03/2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe Contrat culturel ;

Considérant que la nomenclature M57 prévoit l'imputation des dépenses liées aux droits d'utilisation de logiciels via l'accès à une plateforme informatique au chapitre 65 (aux subdivisions du compte 6581) ;

Considérant que ces dépenses étaient imputées précédemment au chapitre 011 et que par conséquent les crédits afférents ont eux aussi été prévus au chapitre 011 lors du vote du budget primitif 2022 ;

Il convient de modifier comme suit le budget primitif 2022 du budget annexe :

Comptes		Budget primitif 2022	DM N°1	Budget 2022
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
001	Déficit de fonctionnement reporté	12 201,36 €		12 201,36 €
011	Charges à caractère général	77 660,00 €	-10 600,00 €	67 060,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	81 406,11 €		81 406,11 €
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00 €	10 600,00 €	18 100,00 €
67	charges exceptionnelles	2 168,53 €		2 168,53 €
042	Ope. D'ordre de transferts entre sections	7 156,00 €		7 156,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	188 092,00 €	0,00 €	188 092,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
013	Atténuation de charges	0,00 €		0,00 €
74	Dotations subventions et participations	183 016,00 €		183 016,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 600,00 €		2 600,00 €
042	Ope. D'ordre de transferts entre sections	2 476,00 €		2 476,00 €
002	Excédents antérieurs reportés	0,00 €		0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	188 092,00 €	0,00 €	188 092,00 €
	DEFICIT OU EXCEDENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Comptes		Budget primitif 2022	DM N°1	Budget 2022
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
20	Immobilisation incorporelles	1 600,00 €		1 600,00 €
21	Immobilisation corporelles	8 464,00 €		8 464,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €		0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	2 476,00 €		2 476,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 540,00 €	0,00 €	12 540,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
001	Excédent d'investissement reporté	5 384,00 €		5 384,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		0,00 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €		0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €		0,00 €
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	7 156,00 €		7 156,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €		0,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 540,00 €	0,00 €	12 540,00 €
	DEFICIT OU EXCEDENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire présentée.

10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10.1 DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

10.1.1 Actualisation du plan de financement du projet d'investissement au marché au cadran

Considérant la délibération n° 2020 07 47 du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 déléguant au bureau le soin d'actualiser les plans de financement des opérations ayant été examinées en conseil communautaire

Considérant la délibération n° 2021 12 66 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2021.

Le bureau communautaire approuve le plan de financement suivant pour le marché au cadran et autorise le président à solliciter toutes les aides auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du programme CRST du Pays Berry Saint-Amandois.

Rénovation des locaux actuels :

Pose de carrelage dans les toilettes dames	3 921,38 € H.T. (Morand Régis)
Pose de carrelage dans la salle du personnel de bouverie	6 053 € H.T. (Morand Régis)
Remplacement des convecteurs	4 892,90 € (Lainé François)
Enrobés extérieurs :	8 812 € (Bordat)
Mesures Adap	12 300 €
Sous total travaux	35 979,28 €

Evolution informatique :

Pose et installation d'un transmetteur pour permettre aux acheteurs d'enchérir en dehors des pupitres	746,55 € (AMSI)
Vente en live pour les acheteurs	17 900 € (LBP)
Achat d'un lecteur DAUB	1 800 € (LBP)
Sous-Total informatique	20 446,55 €
Total général	56 425,13 € H.T.

Plan de financement prévisionnel :

CRST	22 500 € (8 100 € sur poste informatique et 14 400 € sur travaux)
Communauté de communes	21 578,58 €
SAS cadran	12 346,55 €
Total	56 425,13 € H.T.

10.2 INFORMATIONS

10.2.1 Intramuros

Rapporteurs conjointement : JL BRAHITI et F. DURANT

Intramuros est une application téléphonique permettant aux habitants d'accéder à toutes les informations de leur bassin de vie. Elle permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

Les informations qui peuvent figurer dans cet outil sont de différents niveaux, il peut s'agir d'informations liées au fonctionnement de la collectivité, horaires, coordonnées, présentation des services à la population, des commerces, des associations. Il peut également être partagé des informations ponctuelles pour alerter, notamment en cas d'évènement météorologique, informer la population ou promouvoir des manifestations culturelles, touristiques, en lien avec des associations, etc. Dans ce cas, l'utilisateur reçoit une notification sur son téléphone, l'informant de cette actualité.

Bien que chaque commune et la communauté de communes aient des accès différenciés pour alimenter l'application ou actualiser les informations, l'utilisateur, lui, aura accès à une vision globale de tout ce qui est partagé, autant du côté de la commune que de la communauté de communes.

Les communes qui n'ont pas de site internet peuvent bénéficier de la mise en ligne d'un site internet par Intramuros (+ 20 euros HT/mois) en contrepartie d'un abonnement communal, différents niveaux de qualité, et donc de prix sont possibles.

Cette application ne nécessite pas d'inscription préalable des utilisateurs pour accéder aux informations qu'elle présente et aucune donnée personnelle n'est donc stockée.

Le Bureau Communautaire propose que la communauté de communes adhère et déploie cette application (dans le cadre d'un abonnement de 2 ans pour 6 336 € TTC soit 3 168 euros TTC par an) au moyen de la signature d'un contrat d'acquisition et de maintenance. Cet abonnement permettra à la communauté de communes et à chacune des 32 communes membres, de bénéficier d'un accès différencié au service.

Il faut souligner que comme tout logiciel/application nouvelle, un besoin d'ingénierie pour déployer l'outil et un temps de mise à jour seront nécessaires.

Des formations et un accompagnement seront prévus, tout l'intérêt de cet outil résidant dans le fait que chacun se l'approprie. Il est précisé que les communes ne sont pas obligées d'utiliser le service.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président propose que chacun s'exprime.

M. DUPLAIX demande si la rumeur concernant la modification du périmètre de la Communauté de communes est fondée.

Le Président informe qu'à sa connaissance, le Préfet du Cher a évoqué, lors d'une réunion son souhait de voir s'agrandir certaines intercommunalités, mais qu'à ce jour aucune discussion sérieuse entre élus n'a été engagée.

M. FOURDRAINE ajoute qu'à l'occasion de l'AG des Maires, le 25 juin dernier, le Préfet a indiqué qu'une réunion de la CDCI serait réunie en septembre à ce sujet.

M. DURANT fait le point sur le projet de construction de la nouvelle gendarmerie. Le plan de financement a été adopté. Les travaux devraient débuter fin 2023 pour une livraison en 2025. Le City stade sera ouvert dernière semaine de juillet.

Mme BEURDIN annonce que le taux de remplissage de la résidence autonomie Berry Grand Sud de Vesdun augmente puisqu'il y avait 31 logements occupés en janvier 2021 et qu'ils sont 45 sur 48 en juin 2022.

Mr ROSSI évoque le vol de câble sur sa commune et la conséquence sur l'absence d'internet. Il indique aussi que des personnes proposent des prestations d'élagage en lieu et place d'Enedis : attention à l'arnaque.

Mr GIRAUD attire l'attention de l'assemblée sur le fait que seule la société VEOLIA est compétente, par délégation de la communauté de communes chargée du SPANC, pour réaliser les diagnostics assainissement et que les autres diagnostiqueurs qui proposent leurs services ne sont pas habilités à le faire.

Un courrier rappelant cette procédure sera envoyé prochainement aux agences immobilières et notaire du secteur.

Mr CARDONEL exprime son inquiétude à propos de la situation critique des soins ; le Président confirme son engagement pour le sujet et Mme LEVACHER rapporte l'expérience du PBSA d'avoir accueilli un groupe de jeunes et futurs personnels médicaux, sur notre territoire ou ailleurs !

La levée de séance a eu lieu à 18 h 30.